

CAMPAGNE Primes/Promo/ACAA

La campagne relative aux propositions managériales pour les primes/promo est terminée. Vous serez informés début Juillet de l'attribution éventuelle d'une prime, d'une augmentation individuelle ou d'une évolution de votre ACAA.

En l'absence d'évolution de votre ACAA depuis plus de 5 ans, vous pourrez demander un entretien tripartite avec la RRH.
En moyenne, 40% des salariés bénéficient d'une mesure individuelle chaque année.



CONGE NAISSANCE

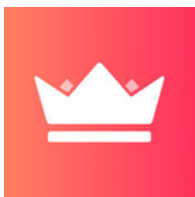
Le congé de naissance sera ouvert à compter du 1^{er} juillet 2026 à tous les parents dont l'enfant est né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'à ceux dont la naissance était prévue à cette date.

Ce congé pourra être indemnisé de 1 à 2 mois par naissance ou adoption.



KAROS

KAROS est une application de covoiturage partenaire de nombreuses entreprises. En qualité de salarié COVEA, vous pouvez en bénéficier.



Le plan de covoiturage prévoit 2 versements de 50€ possibles :

- un lors du 1^{er} covoiturage
- un second au dixième covoiturage s'il a lieu dans les 3 mois.

COMPTE PROFESSIONNEL FORMATION

Le décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 relève la participation obligatoire au compte CPF à 150 €. Cette participation peut être prise en charge par l'employeur.

Pour continuer à bénéficier du CPF pour le permis de conduire, plusieurs critères doivent être remplis :

- Justifier que le permis contribue à un projet professionnel
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou interdiction de permis
- Ne pas déjà posséder un permis valide dans la catégorie visée

Arrêt de travail et contrôle à domicile

Le programme CARE (Comprendre l'Absentéisme et Renforcer l'Engagement) amène la Direction à réaliser de nombreux contrôles concernant les salariés en arrêt de travail.

Pour vous éviter des déconvenues et soucis de suspension de versement d'indemnités journalières et de maintien de salaire,



**pensez à informer COVEA et la CPAM
de tout changement de domicile et de numéro de téléphone**

Pour vous
informer sur vos
obligations
Cliquez ou
scannez ici !



Primes de cooptation

**Le test, initialement revendiqué par
la CFTC, a répondu aux attentes de
la Direction .**

Recommandation disponible

📅 29 mai 2026

Depuis le 26 mai 2026, le processus de recrutement intègre la cooptation vous permettant d'obtenir 500€ si le candidat coopté valide la période d'essai de son CDI.

Attention , manager, vous ne pouvez pas recruter pour votre propre équipe.

Absences autorisées des élus municipaux



Suite aux élections municipales de mars 2026, certains salariés ont fait le choix d'un engagement communal.

Pour la compatibilité avec votre planning professionnel, des droits à absence existent :

- Le salarié bénéficie du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances (séances plénières, réunions de commissions ...) auxquelles il est convié ainsi que pour les formations et la campagne électorale,
- Informez votre manager et saisissez dans Lifebox le motif "absence élus locaux",
- L'absence est non rémunérée par l'employeur mais génère cependant des droits à congés et est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté.